

Ordre du jour

- Présentation ABI
- Choix du maître d 'oeuvre pour la voie douce,
- Présentation des devis de l'Adac- Projet Réhabilitation bâtiment école et cantine
- Achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes,
- Calcul des frais de la participation aux frais de fonctionnement de l'école,
- Admission en non valeur de créances irrécouvrables
- Bilan sur le programme voirie,
- Informations et suivi des dossiers en cours.
- Questions diverses

Le **4 juillet mil vingt-trois** à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. CUPCIC Alain, Maire

**Présents** : CUPCIC Alain, BLIN-CONNAN Jeannie, DAGORNE Maïwenn, JEGOU Michel, MAUFFRAY Pierrick, MUNIER Gérard, JEGOU Nathalie, LAMER Antoine, DUNCANSON Denise, LEON Raymond, COAIL Nolwenn.

Absents excusés : PHILIPPE Elodie, ARHANTEC Stéphane, LE GOFF Patrick

- Conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.
- Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.
- Mme COAIL Nolwenn a été désignée en qualité de secrétaire de séance

### **Approbation du procès-verbal du conseil précédent**

le procès-verbal du conseil précédent est approuvé

# 1. Présentation Atlas de la Biodiversité Intercommunal

Monsieur le maire donne la parole à M. Sibénil, chargé de mission de l'Atlas de la Biodiversité intercommunale pour la Communauté de Communes du Kreiz Breizh.

Intervention de M. Sibénil Gaby pour la présentation de l'atlas de la biodiversité.

## 2 Renouvellement du contrat de Lætitia Toury

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que Lætitia s'occupe de la cantine scolaire depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022.

La cantine scolaire fonctionne bien. Plus de remarques ni sur la quantité, ni sur la qualité, ni sur la variété des menus.

### - Rappel de la fiche de poste :

Prendre en charge une restauration pour une quarantaine d'enfants ;

Organisation des repas et service à table ;

Respect des règles sanitaires ;

Respect des règles diététiques mises en place par la diététicienne ;

Gestion des stocks ;

Gestion de l'élaboration des menus ;

Gestion des commandes.

Repas scolaires (les repas sont servis à 12h) ;

Repas supplémentaires « adultes » sur demande (demande exprimée 3 jours avant) ;

Goûters scolaires ;

Elaboration des menus hebdomadaires (copie aux enseignantes semaine précédente) ;

Commandes ;

Entretien de la cuisine et du réfectoire ;

Entretien du matériel de cuisine selon les règles des fabricants ;  
Lavage, séchage, pliage : linge de table, de cuisine, matériel entretien ;

Tenue des carnets d'entretien du matériel en charge ;  
Tenue du cahier des suivis des travaux quotidiens.  
Tenue du registre de contrôle sanitaire  
Tenue des stocks.

**- Rappel de la Charte de la cantine :**

approvisionnement local, label bio dans la mesure du possible ;  
produits frais et de saison ;  
pas de plats « industriels »

**- Contrat**

Lætitia remplit ces missions et assure des repas variés, équilibrés, de qualité.  
La qualité des repas de la cantine fait partie du choix de l'école par certains parents.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité

- Décide de renouveler le contrat de 1 an.

## **1. Sécurisation de la RD31 / Voie Douce. Choix des Maîtrises d'Oeuvre; aide de l'ADAC comme assistant à maîtrise d'Ouvrage**

Monsieur le maire fait part à l'assemblée du compte rendu des dernières réunions avec Mme Annie REDON de l'ADAC  
L'ADAC nous a soumis 5 cabinets d'étude à qui nous avons envoyé un courrier pour leur soumettre nos besoins.  
La clôture a eu lieu le 23 juin, 12h.  
4 cabinets ont répondu dans les temps.

1	ING Concept	15 rue Joachim du Bellay	29400	LANDIVISIAU
---	-------------	--------------------------	-------	-------------

2	SARL ROUX-JANKOWSKI	3ter place de la Résistance	29150	CHATEAULIN
3	SARL NICOLAS	37 rue Henri Le Vezouet	22600	LOUDEAC
4	TECAM	1 Impasse Toul Lan Bian	22970	PLOUMAGOAR
5	Nord Sud Ingénierie	488 rue du fort Favigo	22000	St BRIEUC

Les réponses ont été dépouillées par l'ADAC selon des critères que nous avons définis ensemble :

valeur technique : 40 %

prix des prestations : 60 %

un programme qui précise l'attente du maître d'ouvrage :

- Créer une porte d'entrée paysagère qualitative
- Apaiser les vitesses sur l'ensemble de la rue et dès l'entrée d'agglomération.
- Sécuriser les déplacements doux accessibles vers le bourg.
- Sécuriser les traversées piétonnes / cyclables.
- Aménager ponctuellement du stationnement aux abords du cimetière.
- Maintenir une gestion des eaux pluviales en aérien.
- Développer ultérieurement , à partir de cet aménagement, un réseau structurant mobilité douce de Kergrist Moëlou vers Rostrenen

Le dépouillement des réponses des 4 cabinets d'études mettent ING Concept en tête pour un montant de la prestation de 10 500€ HT (12 600€ TTC).

Je vous propose de valider le [PV joint](#).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Retient la société ING Concept
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

# 1. Réhabilitation des bâtiments. Présentation du devis de L'ADAC comme assistant à maîtrise d'Ouvrage

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a sollicité l'ADAC pour un mission de rénovation énergétique cantine- école

Le dossier est suivi par Camille Lescouarch.

Je vous propose de valider le devis de l'ADAC pour cette prestation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le devis de l'Adac.
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

# 1. Achat d'un défibrillateur pour la salle des fêtes

Monsieur le maire informe l'assemblée que le défibrillateur de la mairie arrive à sa date d'obsolescence.

Il faut donc prévoir sa mise à jour prochainement.

L'emplacement réglementaire un défibrillateur doit être près de la salle des fêtes (règlement Etablissement Recevant du Public - ERP)

source : <https://sante.gouv.fr/prevention-en-sante/preserver-sa-sante/dae>

L'installation des DAE au sein des ERP, modulée selon la catégorie et la capacité d'accueil, présente un intérêt considérable en termes de santé publique.

La stratégie d'implémentation des DAE doit répondre à 3 logiques :

- La **logique du nombre** : installer des DAE aux endroits les plus fréquentés ;
- La **logique de délai d'intervention des secours d'urgence** : installer des DAE dans les lieux où le temps d'intervention des secours est supposé long ;
- La **logique d'accessibilité** : installer, dans la mesure du possible, les DAE dans les lieux accessibles en permanence en extérieur.

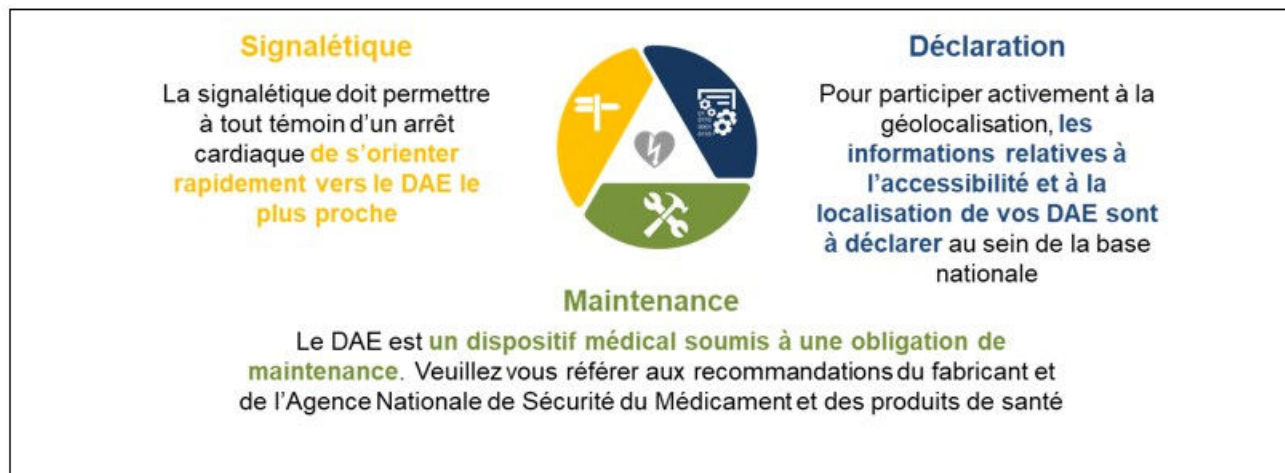
Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP soumis à l'obligation de détenir un DAE, à savoir :

- A partir du **1er janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3** ;
- A partir du **1er janvier 2021, ERP de catégories 4** ;
- A partir du **1er janvier 2022, certains ERP de catégories 5**.

A noter :

- L'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP ;
- Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé. Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;

## Nos obligations :



### Obligations de maint

### enance

**Le DAE est un dispositif médical soumis à une obligation de maintenance**, incombant à l'exploitant, afin de s'assurer que le DAE soit opérationnel. La maintenance doit être réalisée suivant les préconisations du fabricant décrites dans la notice d'utilisation, par l'exploitant lui-même, le fabricant ou sous sa responsabilité.

Maintenir son DAE n'équivaut pas uniquement à la supervision de son dispositif mais également à la mise à jour régulière de ses composants, et notamment des consommables (batterie, électrodes) et de son logiciel, conformément aux recommandations du fabricant.

Mettre un DAE à disposition du grand public, c'est s'engager à assurer une maintenance régulière pour que ce dispositif soit opérationnel à tout moment.

montant HT : 1509,00 € dont 170,00 € de maintenance annuelle (fonctionnement)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide le devis
- Autorise Monsieur le maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

# Calcul de la participation aux frais scolaires

Monsieur le maire fait part à l'assemblée que dans certains cas, la commune doit participer aux frais scolaires des enfants de notre commune scolarisés dans des communes voisines.

Dans le cas où notre école n'offre pas les services similaires.

Par exemple :

- classe bilingue
- classe adaptée (Classe Inclusion Scolaire)

Cela se produit pour des classes de Rostrenen, de Maël-Carhaix, de Lanrivain.

A contrario, notre école reçoit des enfants de communes avoisinantes : Trémargat, Plounevez-Quintin, St Nicodème.

Seul Trémargat n'a pas d'école.

En nous inspirant de ce qui se pratique autour de nous, je vous propose d'adopter le tarif suivant :

classe maternelle : 1768,00 €

classe élémentaire : 435,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Valide les tarifs suivants
- classe maternelle : 1768,00 €
- classe élémentaire : 435,00 €

## 1. Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a reçu courant juillet le nouveau trésorier-M. Julien Baillet

Ce dernier fait le point sur nos dossiers et a informé que des anciens impayés pour un montant de 174,90€ devaient être soldés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité-

- Autorise monsieur le maire à émettre le mandat pour admission en non valeur d'un montant de 174.90€



# 1. Bilan sur le programme voirie

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée: une promesse de réfection de voirie avait été faite fin 2022 sur la partie Kerdouc' – Noguellou.. Cette promesse a été "oubliée" cette année.

Il s'agit de rectifier et de faire en sorte que la parole municipale conserve sa crédibilité.

## devis de la COLAS

je vous propose de valider le devis proposé pour que les travaux puissent se faire en septembre

**rappel** : la mise en place de l'enrobé à chaud fait partie des dépenses d'investissement. Notre budget a été voté sans prendre en compte cette dépense. Il nous faudra donc prévoir une Demande de Modification pour faire basculer la somme nécessaire vers ce chapitre (sans doute achat d'un véhicule).

Par contre, la mise en place du Point à Temps est une dépense de fonctionnement (entretien de la route). Cette partie est moins souple car nous devons être vigilant pour ne pas nous retrouver en défaut de paiement.

Nous choisissons donc de faire boucher les trous par Yannick qui nécessitera l'achat de 2 tonnes d'enrobé à froid à aller chercher au dépôt de Plouray et le temps passé de Yannick.

patte d'oie : enrobé à chaud par la COLAS

trous jusqu'à l' Isle : Yannick

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Retient le devis de la colas pour les travaux

# **SDE22 : DISPOSITIF DE COUPURE ET DE RALLUMAGE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC A DISTANCE EN CAS D'ALERTE ECOWATT HIVER 2023—2024**

Monsieur le maire fait part du courrier reçu du SDE 22, en partenariat avec ENEDIS et RTE , a réalisé durant l'hiver 2022 un test inédit au niveau national de coupure et de rallumage de l'éclairage public à distance en utilisant les fonctionnalités du compteur intelligent Linky. Ce test étant réussi, il est désormais envisagé d'étendre cette possibilité à l'ensemble des collectivités costarmoricaines volontaires dans le cas où des alertes ECOWATT (orange et rouge) seraient déclenchées durant l'hiver 2023 2024.

Je propose que notre commune participe à cet effort en cas de déficit de production d'électricité. (il s'agit de l'éclairage public).  
Le conseil prend note

# Questions diverses

Rapporteur Monsieur le maire

## 1. Budget de mi-année

	<b>budget prévisionnel</b>	<b>consommé</b>	<b>%</b>
Fonctionnement - Dépense	187 612,78 €	50 882,00 €	27,12 %
<b>011 - Charges à caractère général</b>	49 937,73 €	9 804,26 €	19,63 %
60611 - Eau et assainissement	0,00 €	0,00 €	
60612 - Énergie - Électricité	2 346,99 €	-4 157,67 €	-177,15 %
60621 - Combustibles	6 420,35 €	320,30 €	4,99 %
60622 - Carburants	250,03 €	45,84 €	18,33 %
60623 - Alimentation	4 017,75 €	1 289,21 €	32,09 %
60631 - Fournitures d'entretien	1 640,25 €	1 476,05 €	89,99 %
60632 - Fournitures de petit équipement	0,00 €	-218,50 €	
60633 - Fournitures de voirie	999,22 €	-2 095,73 €	-209,74 %
60636 - Vêtements de travail	0,00 €	-264,87 €	
6064 - Fournitures administratives	30,64 €	-76,26 €	-248,89 %
6067 - Fournitures scolaires	1 004,12 €	472,78 €	47,08 %
6068 - Autres matières et fournitures	668,97 €	-172,24 €	-25,75 %
61521 - Terrains	6 192,40 €	6 192,40 €	100,00 %
615221 - Entretien et réparations bâtiments publics	1 512,00 €	1 512,00 €	100,00 %
615231 - Entretien et réparations voiries	4 774,91 €	3 674,33 €	76,95 %
61551 - Matériel roulant	0,00 €	-668,96 €	
61558 - Autres biens mobiliers	636,00 €	264,00 €	41,51 %
6156 - Maintenance	6 345,09 €	2 148,72 €	33,86 %
6161 - Assurance multirisques	7 124,90 €	949,27 €	13,32 %
6182 - Documentation générale et technique	170,00 €	-366,44 €	-215,55 %
6228 - Divers	0,00 €	-92,40 €	
6231 - Annonces et insertions	54,30 €	54,30 €	100,00 %
6232 - Fêtes et cérémonies	385,00 €	300,00 €	77,92 %
6236 - Catalogues et imprimés	126,74 €	-749,26 €	-591,18 %
6251 - Voyages et déplacements	350,00 €	350,00 €	100,00 %
6261 - Frais d'affranchissement	0,00 €	-580,00 €	
6262 - Frais de télécommunications	2 617,71 €	387,61 €	14,81 %
627 - Services bancaires et assimilés	1,33 €	1,15 €	86,47 %
6281 - Concours divers (cotisations...)	1 586,55 €	-585,85 €	-36,93 %
62878 - A d'autres organismes	263,68 €	-24,32 €	-9,22 %
63512 - Taxes foncières	0,00 €	0,00 €	
<b>012 - Charges de personnel et frais assimilés</b>	90 778,36 €	20 243,76 €	22,30 %
<b>65 - Autres charges de gestion courante</b>	29 493,23 €	6 525,74 €	22,13 %
<b>66 - Charges financières</b>	<b>3 597,24 €</b>	<b>502,02 €</b>	<b>13,96 %</b>

## 2. Coût scolarité

		CALCUL COUT MOYEN ENFANT		
élèves	maternelle 18		élémentaire 18	
	maternelle		élémentaire	total
ménage des classes	Fanfan		2 265,00 €	
elec+produits d'entretien	1 766,00 €		2 145,00 €	3 911,00 €
repar (achat peinture-pharmacie)	207,00 €		253,00 €	460,00 €
maintenance + tel	867,00 €		1 853,00 €	1 921,00 €
fournitures scolaires	1 078,00 €		1 322,00 €	2 400,00 €
ATSEM	27 919,00 €		0,00 €	33 760,00 € 82,70% atsem
	<b>total</b>	<b>31 837,00 €</b>	<b>7 838,00 €</b>	
	<b>moyenne par élèves / an</b>	<b>1 768,72 €</b>	<b>435,44 €</b>	

Nous nous sommes basés sur une classe « idéale » de 18 élèves.

### 1. Parterres du bourg

Différents emplacements ont été réservés pour des espaces paysagers :

- rue de l'école
- rue traversière

Nous avons modélisé les différents espaces à planter.

Cela doit faire joli et aussi participer à l'effet visuel obligeant à réduire la vitesse des sportifs

Il faut maintenant y mettre différentes plantes en fonction de ce que nous souhaitons obtenir :

- couleur (pas trop nombreuses)
- hauteur
- couverture au sol
- reproductibilité
- supportant le manque d'entretien
- supportant le manque d'eau

pour obtenir :

- des plans pour replanter
- un nombre de plants par variété
- des devis

# 1. présentation de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables

faite par le Préfet (26 juin)

Rappel de l'objectif : atteindre la neutralité carbone en 2050

Pour atteindre cet objectif :

1. consommer moins
2. produire de l'énergie décarbonée

**Les principales énergies renouvelables sont :**

- **L'énergie éolienne** : une éolienne va permettre de convertir l'énergie cinétique du vent en énergie mécanique. Cette énergie est ensuite transformée en électricité.
- **L'énergie solaire** : un panneau solaire thermique ou photovoltaïque récupère le rayonnement solaire pour le convertir en électricité ou en chaleur
- **L'énergie hydroélectrique** : la filière hydraulique comprend les grands barrages, les petites centrales au fil de l'eau et les moulins à eau. Ces ouvrages récupèrent la force motrice des cours d'eau, des chutes, voire des marées, pour la transformer en énergie mécanique ou en électricité.
- **La géothermie** : ou « chaleur de la terre » couvre l'ensemble des applications permettant de récupérer la chaleur contenue dans le sous-sol ou dans les nappes d'eau souterraines (la température de la terre et de l'eau souterraine est d'autant plus élevée que l'on se rapproche du centre de la terre). En fonction de l'application, les calories ainsi récupérées servent à la production de chaleur et/ou de froid ou à la production d'électricité.
- **L'énergie de biomasse** : la biomasse regroupe toutes les matières organiques qui peuvent dégager de l'énergie soit par combustion directe ou suite à une étape de transformation. La biomasse représente donc aussi bien la fraction biodégradable des déchets industriels ou agricoles que le bois issu directement de la forêt.

## 2. Les zones d'accélération des EnR

La Loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative a l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit dans son **article 15** la mise en



### Pourquoi identifier des zones d'accélération ?



Je suis élu



J'identifie des zones d'accélération sur mon territoire.

Ces zones témoignent de ma volonté politique d'implanter des énergies renouvelables sur une partie de mon territoire plutôt qu'une autre, même si elles n'empêchent pas les projets de s'implanter en dehors :



Les développeurs sont incités à se diriger vers ces zones qui laissent présager une bonne acceptabilité locale du projet



Afin de les encourager à se diriger vers ces zones les dispositifs de soutien aux EnR peuvent prévoir des incitations économiques

Je n'identifie pas de zones d'accélération sur mon territoire.

Les zones d'accélération n'étant pas exclusives, rien n'empêche les développeurs de développer des projets sur mon territoire.

Ils n'ont pas l'information de l'acceptabilité ou non, et n'ont pas de possibilité de compenser leurs pertes économiques liées au choix d'une zone bénéficiant d'une meilleure acceptabilité. Ils doivent donc arbitrer entre acceptabilité et équilibre économique, et la zone choisie peut ne pas être la zone préférentielle pour ma commune.

place d'une planification a renouvelables sur le territoire français.

des énergies

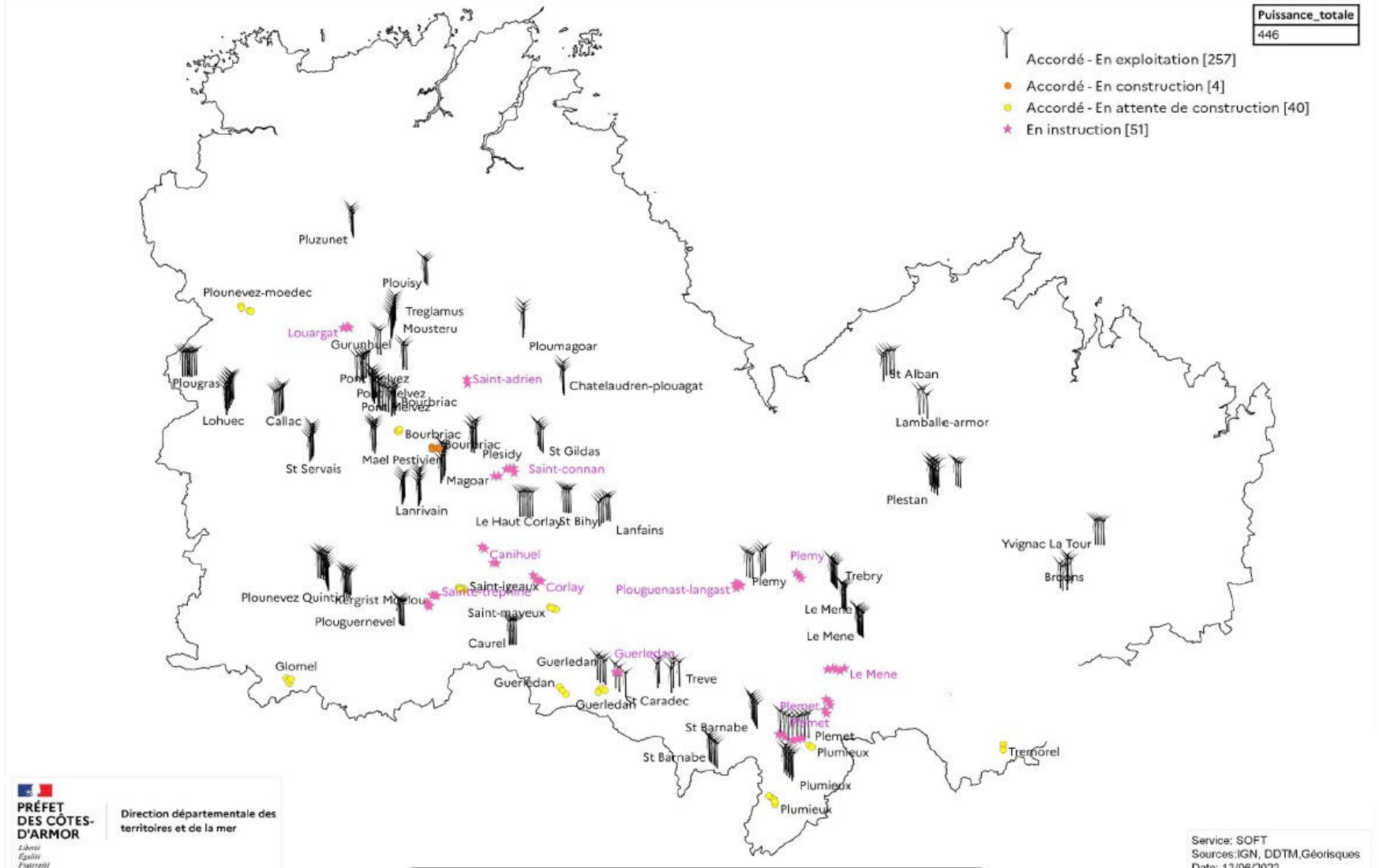
**Cet article demande aux communes de définir des « zones d'accélération » des énergies renouvelables.**

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).

À rediscuter : Kergrist-Moëlou estime qu'il y a suffisamment d'éoliennes déployées sur son territoire. Suffisamment pour se retirer des zones d'accélération ENR pour les éoliennes.

A voir si les panneaux photovoltaïques peuvent être installés.

A voir au prochain conseil.



[document de présentation du Préfet](#)

### 3. signalétique RN164 : Kergrist-Moëlou

La signalétique de la nouvelle RN 164 incluait pas la direction "Kergrist-Moëlou" ni à Kermabjean, ni à Rostrenen.

Le Département a pour règle de ne faire qu'un seul jalonnement et celui qui amène vers Kergrist est celui de la sortie de Rostrenen, sur la RD31



Pourtant, un panneau indiquait une autre entrée depuis Croas Anna



Les règles des panneaux sur une 4 voies :

- 8 lignes max
- continuité du jalonnement
- bilinguisme

La DREAL n'avait pas l'intention de reprendre le fléchage à la future sortie de Kermabjean.

[voir décision finale](#)



**extrait :**

**2 - Mention KERGRIST-MOËLOU**

Le maire de Kergrist-Moëlou signale que la direction de sa commune est présente au niveau du carrefour entre la RN164 actuelle et la RD87. Par conséquent, il demande pourquoi la direction « Kergrist-Moëlou » n'est pas indiquée au niveau de l'échangeur ouest (Kermabjean) au niveau des 2 sorties de la RN164 alors que le nombre de mentions sur les ensembles 16/01/02/03/06/07 le permettrait ?

Hors réunion : le compte-rendu de la réunion du 15 avril 2021 indiquait « La mention KERGRISTMOËLOU apparaît aujourd'hui sur la RN164 en présignalisation du carrefour RN164xRD87 en venant de l'est comme de l'ouest. (...) La question de sa présence en signalisation de sortie sur la RN164 avec les travaux de la section ouest sera examinée à cette occasion ».

Le CD22 indique que le schéma directeur départemental de signalisation ne prévoit pas de liaison Kergrist-Moëlou / Glomel. En revanche, il y a bien une liaison Kergrist-Moëlou / Rostrenen via la RD31.

La DIRO signale que la mise à 2x2 voies de la RN164 modifie la configuration actuelle : baisse du nombre de points d'échange, RN ne passant plus dans Rostrenen. La DIRO indique qu'il faut raisonner en « pôles déportés ».

La mention « Kergrist-Moëlou » n'étant pas fléchée au niveau de l'échangeur Est (RN164/RD790), il est convenu que, pour les usagers de la RN, elle sera bien fléchée au niveau de l'échangeur ouest. Cette mention présentant la même orthographe en français et en breton, l'ajout implique une seule mention supplémentaire.

Par rapport au plan présenté en réunion, l'ajout de cette mention implique les modifications suivantes :

- domaine DIRO = ajout de la mention « Kergrist-Moëlou » sur les ensembles 16/01/02/03/06/07 (nombre de mentions conforme),
- domaine CD22 = ajout de la mention « Kergrist-Moëlou » sur les ensembles 10 et 12 (nombre de mentions conforme) et ajout d'un ensemble supplémentaire avec la mention « Kergrist-Moëlou » au niveau de la branche nord-ouest du giratoire nord

A la demande du CD22, il est convenu de maintenir la signalisation de « Kergrist-Moëlou » sur la RN164 actuelle (future RD2164), dans Rostrenen, au niveau du carrefour avec la RD129 (« Henri IV »).

## 4. signalétique RN 164 : Maison Départementale des Landes et des Tourbières



La DREAL propose de nous laisser poser un panneau "touristique" à l'image du panneau pour Carhaix.

J'ai proposé d'indiquer les landes et tourbières qui sont au Nord et au Sud de cette route (Locarn et Lan Bern).

En fléchant, une fois sorti sur le giratoire de Kermabjean, une direction "Réserve Régionale des landes de Lan Bern – suivre Glomel" et une autre direction "Maison Départementale des Landes et Tourbières – suivre Kergrist-Moëlou".

### Accord de la DREAL :

**envoyé** : 30 mai 2023 à 17:35

**de** : DARBOUX Renaud - DREAL Bretagne/IST/MMO/MOR <renaud.darboux@developpement-durable.gouv.fr>

**à** : Alain CUPCIC <alain.cupcic@orange.fr>

**objet** : Re: RN164 - Secteur Rostrenen - Signalisation directionnelle de la section 3 (ouest)

---

Bonjour M.Cupcic,

Lors de la réunion du 05/04, il avait été évoqué la nécessité d'une concertation préalable entre les collectivités (CCKB, communes, département) sur la mention à signaler depuis la 2x2 voies et sur le jalonnement à retenir au delà de l'échangeur.

Et, in fine, la DREAL se conformera aux avis des gestionnaires des routes nationales (DIRO) et départementales (CD22).

Je pense donc que la prochaine étape est l'organisation de cette concertation. A votre avis, est-ce la CCKB qui serait la plus légitime pour piloter cette concertation ?

Cdt,

---

### **Renaud DARBOUX**

Responsable d'opérations routières

IST / DMMO / UMOR

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bretagne

L'Armorique 10 rue Maurice Fabre CS 96515 35065 RENNES CEDEX

Bureau : ARM - 2063

Tel : +33 2 99 33 45 01 - Mobile : 06 62 89 86 92

[www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr)

puis [rencontre avec le Département](#) : accord du Département et prise en charge de ces panneaux

et enfin avec la CCKB :

accord de la Présidente pour un panneau touristique qui signalera : landes et tourbières, Kreiz Breizh, etc... (en réflexion)

## 5. réglementation désherbant pour les communes



*Figure1: salle des fêtes du 28 juin*

Depuis 2017, la loi Labbé (loi du 6 février 2014) interdit d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des lieux de promenades et des voiries. Un arrêté du 15 janvier 2021 a étendu cette interdiction à toutes les zones non agricoles, y compris les équipements sportifs.

Le fait de désherber des espaces communaux est donc répréhensible par la loi. Cela apporte une image négative à la commune.

Enfreindre la loi est répréhensible. La commune serait en capacité de porter plainte. Nous nous renseignons sur les différentes options disponibles.

## 6. Subventions ANS : jeux sportifs de plein air

---

**envoyé** : 3 juillet 2023 à 09:24

**de** : Benrhima Karim <Karim.Benrhima@ac-rennes.fr>

**à** : Alain CUPCIC <alain.cupcic@orange.fr>

**cc** : Tania Melikian <Tania.Melikian@ac-rennes.fr>, Mairie Kergrist <mairie-de-kergrist-moelou@wanadoo.fr>

**objet** : Re: ANS - Demande de subvention 5000 terrains de sport + documents

Bonjour,

Votre dossier a reçu un avis favorable lors de la commission technique pour l'attribution d'une subvention. Votre dossier est soumis au processus de validation de la phase 1 de 2023 qui comporte plusieurs étapes administratives, dont la validation par M Le Préfet de région désigné délégué territorial de l'ANS en Bretagne. Ce processus est en cours et je ne suis malheureusement pas en mesure de vous donner une date précise pour l'instant.

Cordialement.

**Karim BENRHIMA**

DRAJES

Pôle sport

Tél: 02 21 67 93 53 / 06 49 85 54 77

[karim.benrhima@ac-rennes.fr](mailto:karim.benrhima@ac-rennes.fr)

DRAJES Rectorat de l'académie de Rennes - 96 rue d'Antrain, CS10503 - 35705 RENNES Cedex

[www.ac-rennes.fr/](http://www.ac-rennes.fr/)

Le 29/06/2023 à 12:32, Alain CUPCIC a écrit :

---

bonjour

le mois de juin se déroule tranquillement et mes jeunes citoyens se posent des questions sur leur sport de cet été ...

Vous avez des nouvelles à nous communiquer ?

La séance est levée à 22h24

**PROCES VERBAL VALIDE LORS DU CONSEIL DU 4 juillet 2023**

Le Maire

Alain CUPCIC

La secrétaire de séance

Nolwenn COAIL



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'A. Cupcic', written over a faint horizontal line.